



# IV-2-REGLEMENT GRAPHIQUE

## D-2-2 Plans thématiques

### D-2-2-4 Stationnement

#### Plan D-2-2-4.37

Bourgbarré / Saint-Armel

Élaboration approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019

Echelle : 1 / 5 000  
Décembre 2019



#### Éléments de contexte

- Limite communale
- Parcelle et bâti cadastral

#### Les différents secteurs de réglementation du stationnement

La légende indique systématiquement l'ensemble des informations identifiées sur la métropole (par simplification). Toutes les communes ne sont pas pour autant dotées de toutes ces thématiques sur leur territoire.

#### Secteurs de réglementation

- Secteur 1
- Secteur 2
- Secteur 3
- Secteur 4
- Secteur 5
- Règles particulières

#### Normes de stationnement pour la sous-destination "logement"

Nombre de places minimum exigées (ex : 0,80 pl./logt) :

Par type de logement : - Logement locatif financé par un prêt aidé ou agréé par l'Etat (LLS) : (ex : 0,80 pl./LLS)

- Autre logement (AL) : (ex : 1,25 pl./AL) avec indication possible de places balisées (PB) : (ex : 1,25 pl./AL + 0,20PB)

Ex : 0,80 pl./LLS  
1,25 pl./AL



Sources : (Rennes Métropole (SPEU), déc. 2019 ; GDFP (cadastre) 2018 ; Ville de Rennes (fond de plan topographique général), déc. 2018)  
Réalisateur : Rennes Métropole (DAL/EPIS), déc. 2019  
Logiciel SIG : ArcGIS 10.3.1  
Système de référence : RGFR93 CC48 (DNF - LAMBOCAR - EPSG : 3148)

